

DATE : 18/06/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021-61

TITRE : EVOLUTIONS DIVERSES DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les évolutions récentes ou à venir de la campagne vaccinale. Les professionnels de santé sont invités à suivre ces recommandations.

Ce document s'articule en quatre parties :

- I) Modification provisoire et exceptionnelle de l'espacement entre la 1^{er} et la 2^e dose en vaccins à ARNm (Pfizer et Moderna) pendant l'été ;
- II) Administration d'une troisième dose de vaccin pour les personnes atteintes de certains cancers
- III) Evolution de la doctrine concernant la vaccination des personnes ayant déjà été infectées au SARS-CoV-2
- IV) Précision concernant la vaccination des adolescents

- I) **Modification provisoire et exceptionnelle de l'espacement entre la 1^{er} et la 2^e dose en vaccins à ARNm (Pfizer et Moderna) pendant l'été**

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale, non plus selon l'intervalle allant de 39 à 42 jours après la première dose (DGS-URGENT N°2021_43), mais selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose. Cette modification est provisoire et exceptionnelle et doit ainsi permettre à chacun de concilier départ en vacances et injections dans un même lieu. S'agissant des centres de vaccination, les plateformes de prise de rendez-vous en ligne intègrent cette modification.

- II) **Administration d'une 3^{ème} dose de vaccin pour les personnes atteintes de certains cancers**

Conformément à l'avis du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale du 6 avril 2021, l'injection d'une troisième dose de vaccin est nécessaire pour les personnes immunodéprimées. Les DGS-Urgents [43](#) et [52](#) rappellent les modalités précises de ces schémas vaccinaux.

De nouvelles données confirment la nécessité d'administrer une troisième dose également aux personnes atteintes de leucémie lymphoïde chronique (LLC) et aux personnes atteintes de certains types de lymphomes traités par anti-CD20.

Ainsi, peuvent bénéficier d'une troisième dose de vaccin, les personnes :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- **atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par anti-CD20 ;**
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

III) Evolution de la doctrine concernant la vaccination des personnes ayant déjà été infectées au SARS-CoV-2

Les personnes qui ont déjà été infectées par la Covid-19 peuvent, sur présentation d'un justificatif (ex : test PCR ou sérologique positif) valider leur schéma vaccinal avec une unique dose de vaccin. **Cette consigne est désormais valable quelle que soit la date de l'infection, y compris si elle a eu lieu au début de la crise sanitaire.**

Par ailleurs, il était recommandé jusqu'à présent de ne pas procéder à la vaccination avant le terme d'un délai de 3 mois suivant un test positif PCR ou antigénique. **Il est désormais recommandé de ne pas vacciner ces personnes avant le terme d'un délai de 2 mois après le test positif au Covid-19.**

Les sites de prise de rendez-vous sont adaptés conformément à ces consignes : les personnes concernées auront la possibilité de prendre un unique rendez-vous en signalant qu'elles ont déjà été infectées par le SARS-CoV-2.

IV) Précision concernant la vaccination des adolescents

La vaccination des adolescents s'effectue dans les conditions précisées dans le DGS-Urgent [59](#).

Il est précisé que si l'autorisation parentale est requise, la présence d'un parent pendant la vaccination de l'adolescent est recommandée mais n'est pas obligatoire. Le formulaire d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 est disponible [en ligne](#) et doit être rempli et signé avant l'arrivée ou à l'arrivée dans le centre de vaccination.

En vous remerciant vivement de votre mobilisation,

Laetitia BUFFET
Responsable de la Task Force Vaccination

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général Adjoint de la santé

Signé

Signé